

**ENVOI EN RECOMMANDÉ**

**AVEC AR LE :** 28 OCT. 2024

**1A 102 218 5984 6**

Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes  
**DEMANDE N°PC 71150 24 S0012, déposée le 12/09/2024**

De : Monsieur Vincent DURAFFOURG et Madame Anastasiia MESHCHERIAKOVA

**AFFICHÉ LE :**

Demeurant : 10 rue du rail, 69120 VAULX-EN-VELIN

Sur un terrain situé : place du puits, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Parcelle(s) : AO77

25 OCT. 2024

Pour : la construction d'une maison individuelle sur deux niveaux avec un garage pour une voiture.

Surface de plancher créée : 89,42 m<sup>2</sup>

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de permis de construire susvisée – Dossier complet au 07/10/2024 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 et le 06/07/2023 ;

Vu l'avis favorable d'Enedis en date du 24/09/2024 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de MBA – Direction du cycle de l'eau en date du 18/10/2024 ;

Vu le CUB n°071 150 24 S0030 ;

Considérant l'emplacement réservé n°7 du plan local d'urbanisme au bénéfice de la commune, sur la parcelle AO77, d'une superficie de 245,6m<sup>2</sup> pour la création de stationnements ;

Considérant que le projet est implanté sur la parcelle AO77, que les constructions ne sont pas admises sur cet emplacement réservé à la réalisation du projet communal ;

Considérant qu'aux termes de l'article U2.1.2 du plan local d'urbanisme relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, en secteur Ua, si les constructions sont en ordre continu, l'implantation se fera à l'alignement de l'une ou l'autre des constructions contiguës à la parcelle de projet, ou à l'alignement compris entre l'un des deux alignements contigus ;

Considérant que les constructions existantes sur la parcelle voisine côté Ouest sont en ordre continu et implantées à l'alignement, et que le projet de construction est implanté en recul de 3,85m de la limite d'emprise publique ;

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article U2.1.2 du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article U2.1.2 du plan local d'urbanisme relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, en secteur Ua, si les constructions sont en ordre semi-continu ou discontinu, l'alignement se fera soit dans le prolongement de l'alignement contigu, soit à une distance maximale de 8 mètres par rapport à l'emprise publique des voies ;

Considérant que les constructions existantes sur les parcelles voisines côté Sud sont en ordre semi-continu et que le projet de construction est implanté en recul de 9,41m de l'emprise publique des voies ;

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article U2.1.2 du plan local d'urbanisme ;

## ARRETE

### Article 1

Le permis de construire est refusé.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 25 OCT. 2024

Le Maire,

**Le Maire**  
**Michel BERTHE**



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## Étude 84

24/09/2024

Affaire: Étude 84

Type d'étude: Mono-point

Nombre de points dans l'étude: 1

### Informations sur le point

Nom du point : Site-0

Coordonnées GPS du point (Latitude ; Longitude) : 46.2343644 ; 4.7751364

N°	INSEE	Phase	P (kVA)	Conso/Prod	Poste HTA/BT	Dpt BT	Brcht(m)	Ext(m)
1	71150	Mono	12 kVA	Conso	71150P0013 PETIT DRACE	7115001300	2	0



#### Branchement sec

Le raccordement du consommateur « Site-0 » à une puissance de raccordement de 12kVA Monophasé via une connexion au réseau BT existant ne provoque aucune contrainte.

Le raccordement est réalisable via un branchement de 2 m (estimation moyenne échelle).

Le client est raccordé sur le dipôle 7115001306 à une distance amont du dipôle de 45 m.

La distance électrique entre le poste HTA/BT et le point de raccordement du site est égale à 157 m.

A) Puissance et courant de court-circuit triphasés pour un transformateur 1000 kVA (Ucc = 5%) et 15 mètres de câble de 240<sup>2</sup> Alu, conformément à la norme NF C 14-100 :

- Puissance de court-circuit triphasé max. (Scc tri max) = 16523.35 kVA
- Courant de court-circuit triphasé max. (Icc tri max) = 23.84 kA

#### Remarques :

1) Ces valeurs correspondent à un maximum, avec prise en compte de l'évolution du réseau.

2) Valeurs utilisables pour définir les caractéristiques du matériel à installer au point de livraison.

B) Courant de court-circuit monophasé minimum au point de raccordement :

- Icc monophasé BT (entre phase et neutre) = 764.53 A





<b>COMMUNE</b>	<b>CRECHES SUR SAONE</b>			
<b>DOSSIER</b>	PC 071 150 24 S0012			
<b>DECLARANT + ADRESSE</b>	M. DURAFFOURG Vincent, 10 rue du Rail - Vaux en Velin			
<b>ADRESSE (terrain)</b>	Place du Puits			
<b>REF. CADASTRALES</b>	AO0077			
<b>EAUX USEES</b>				
<b>Desservi par un réseau</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>AVIS SUR LE DOSSIER</b>	
<b>Type de réseau</b>	UNITAIRE	<b>SEPARATIF</b>	<b>FAVORABLE</b>	Voir Prescription / Avis
<b>Réseau suffisant</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
<b>AVIS SPANC</b>	FAVORABLE	DEFAVORABLE	SANS OBJET	
<b>PRESCRIPTION / AVIS</b>	<p>&gt; Il existe un réseau d'assainissement de type séparatif , présent en limite de propriété et situé place du Puits</p> <p>&gt; Raccordement des eaux usées du logement à prévoir sur le réseau d'assainissement de type de l'Agglomération</p> <p>&gt; Les réseaux d' eaux usées et d'eaux pluviales du projet doivent être séparées sur terrain privé, et être étanches aux eaux de nappes et de ruissellement.</p> <p>&gt; Dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau d'assainissement de l'Agglomération, une demande de raccordement devra être effectuée auprès du service du Cycle de l'eau de la MBA.          Contact : cycle-eau@mb-agglo.com</p> <p>&gt; Un contrôle de l'installation privée sera effectué à l'issue des travaux.</p>			
<b>EAUX PLUVIALES</b>				
<b>Desservi par un réseau</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>AVIS SUR LE DOSSIER</b>	
<b>Type de réseau</b>	UNITAIRE	<b>SEPARATIF</b>	<b>FAVORABLE</b>	Voir Prescription / Avis
<b>Réseau suffisant</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET	
<b>PRESCRIPTION / AVIS</b>	<p>&gt; Il existe un réseau d'eaux pluviales de type séparatif , présent en limite de propriété et situé Place du Puits</p> <p>&gt; La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à prioriser( infiltration, diffusion...) et doit être étudiée.</p> <p>&gt; En cas d'impossibilité technique de gestion à la parcelle, les eaux pluviales du projet peuvent être raccordées sur le réseau d'eaux pluviales de l'Agglomération sous réserve de la mise en place d'un dispositif de rétention dimensionné pour une pluie d'occurrence 20 ans avec un débit de rejet limité à 2l/s/ha</p> <p>&gt; Une note Hydraulique devra être transmise à MBA concernant la gestion des eaux pluviales du projet</p> <p>Dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau d'eaux pluviales de l'Agglomération, une demande de raccordement devra être effectuée auprès du service du Cycle de l'eau de la MBA.          Contact : cycle-eau@mb-agglo.com</p>			

EAU POTABLE				
<b>Desservi par un réseau</b>	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
			FAVORABLE	Voir Prescription / Avis
<b>Réseau suffisant</b>	OUI	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET	
<b>PRESCRIPTION / AVIS</b> <b>Avis du délégataire</b> <b>SUEZ pour le compte du</b> <b>Syndicat</b>	Absence de retour du délégataire.			

La direction du Cycle de l'Eau

FAIT A MACON, LE

18/10/2024